

CHARTRE D' ACCUEIL DES CLASSES ET GROUPES

Préambule

La Médiathèque municipale d' Obernai est un service public de la Ville d' Obernai. Elle est un lieu de découverte, d' initiation, de travail et de loisirs, destiné à tous les publics.

Elle a également pour mission d' accueillir les enfants de 0 à 15 ans, scolarisés ou inscrits dans une institution de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile, de façon à proposer à tous les élèves, à un moment donné de leur parcours éducatif, de découvrir la Médiathèque et ses ressources et de favoriser ainsi la lecture publique.

ARTICLE 1.- OBJET

La présente charte a pour objet d' organiser et de formaliser les conditions d' accueil des groupes dans les services de la Médiathèque Municipale d' Obernai. Elle définit les droits, les devoirs et les responsabilités de chacun.

ARTICLE 2.- OBJECTIFS

L' accueil des groupes à la Médiathèque doit permettre à tous un accès égal à la culture dans tous les domaines de la connaissance, afin de développer la lecture, lutter contre l' illettrisme et favoriser l' intégration sociale et culturelle. Pour ce faire, les visites répondront aux objectifs suivants :

- Faire découvrir la Médiathèque, espace de culture, de découverte et de loisirs.
- Encourager l' appropriation des lieux et le respect des règles.
- Favoriser l' autonomie des publics dans l' utilisation des documents.
- Faire connaître la littérature, établir des liens entre les collections et susciter l' envie de lire.

- Accompagner les enseignants et les éducateurs dans leurs projets pédagogiques, dans le cadre de la mise en valeur des collections de la Médiathèque.

ARTICLE 3.- DISPOSITIONS GENERALES

La Médiathèque accueille les groupes pour des visites ponctuelles ou régulières les mardis, jeudis et vendredis sur rendez-vous. Celles-ci s'effectuent en dehors des heures d'ouverture au public afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil sans perturber le service public.

ARTICLE 4.- ENGAGEMENTS DE LA MEDIATHEQUE

La Médiathèque s'engage à :

- Ouvrir selon des horaires spécifiques pendant le temps scolaire.
- Encadrer l'accueil des groupes par du personnel qualifié.
- Fournir toutes les informations nécessaires aux encadrants et aux participants pour une utilisation optimale des documents et des outils de recherche mis à leur disposition.

ARTICLE 5.- ENGAGEMENTS DES RESPONSABLES DE GROUPES

L'enseignant, ou le responsable du groupe, s'engage à :

- prendre rendez-vous pour venir avec son groupe durant les créneaux horaires réservés, respecter les horaires et prévenir en cas de retard ou d'annulation.
- respecter et faire respecter aux participants le règlement intérieur de la Médiathèque.
- assurer la surveillance et veiller au bon comportement des participants.
- emprunter des livres destinés à un travail pédagogique uniquement.
- restituer tous les documents empruntés à temps, et en état.
- participer à l'animation proposée.

ARTICLE 6.- CONTENU DES ANIMATIONS

La Médiathèque propose les contenus suivants :

- 1- **Visite de la Médiathèque** (accompagnée ou en mode autonome).
- 2- **[A destination des scolaires] Emprunt de livres** : Les enfants ont chacun une carte et peuvent emprunter 6 livres et 2 revues. La séance se termine par la lecture d'une histoire par une bibliothécaire.
→ Objectif : Découvrir la médiathèque et renouveler les livres.

- 3- **Echange de livres et d' histoire** : L' enseignant, le personnel d' encadrement et la bibliothécaire lisent des livres aux enfants et la séance se termine par la lecture de contes par le personnel de la médiathèque.
→ Objectif : Découverte de la fiction et du conte.
- 4- **Initiation à la recherche documentaire** : Apprendre le classement des livres, le fonctionnement du catalogue informatisé.
→ Objectif : Devenir autonome dans la recherche d' informations en bibliothèque.

Des animations spécifiques peuvent être proposées dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque (sélections thématiques, expositions, ateliers, rencontres...), ou dans le cadre d' un projet pédagogique particulier.

Pour tout projet de ce type, les enseignants, ou les responsables de groupe, devront faire part de leur demande dans un délai minimum de 2 mois avant la date souhaitée.

ARTICLE 7.- PLANNING ET HORAIRES

Les accueils scolaires ont lieu **de septembre à juin, uniquement sur rendez-vous, selon un planning établi par les bibliothécaires, et aux créneaux horaires suivants** :

MARDI	14H-15H
JEUDI	14H-15H
VENDREDI	14H-15H

- Un seul groupe à la fois sera accueilli dans le secteur jeunesse de la Médiathèque.
- Les dates des rendez-vous réguliers avec les classes apparaîtront sur notre site Internet avec l' accord préalable des enseignants.
- Dans la mesure du possible, les enseignants transmettront leurs demandes de rendez-vous à la Médiathèque avant la fin de l' année scolaire pour l' année scolaire suivante.

Les demandes d' accueil de groupes hors temps scolaires, et pendant les temps d' ouverture de la Médiathèque au public, seront étudiées au cas par cas, selon les disponibilités du service.

ARTICLE 8.- RETARD ET ANNULATION

- Les enseignants, ou responsables de groupes, s' engagent à **respecter les horaires et prendre contact avec le personnel de la Médiathèque le plus tôt possible en cas de retard ou d' annulation.**

- Une séance annulée ne pourra être reportée qu' en fonction des disponibilités du personnel de la Médiathèque. En cas de retard, la séance ne pourra être prolongée au-delà de l' heure initialement prévue.
- En cas d' annulation de sa part, la Médiathèque s' engage à prévenir l' enseignant, ou le responsable du groupe, et à proposer un autre rendez-vous selon les disponibilités du service.

ARTICLE 9.- MODALITES DE PRETS

Pour le bon déroulement des prêts, 2 solutions sont possibles :

- 1) Le responsable emprunte sur une carte collectivité. **Aucun emprunt personnel n' est possible avec cette carte.**

Ou

- 2) **Chaque participant emprunte sur sa carte personnelle.**

→ Dans ce 2^{ème} cas :

- La Médiathèque inscrit les enfants dont les parents auront rempli le formulaire d' autorisation parentale (formulaire à retirer à l' accueil ou sur le site Internet de la Médiathèque). Pour les adultes, un formulaire d' inscription sera à remplir en bonne et due forme accompagnée d' un mode de règlement.
- Si les participants sont déjà inscrits, ils viendront avec leur ancienne carte. Leur adhésion sera renouvelée.
- Pour les accueils scolaires : l' enseignant transmettra la liste des élèves à la Médiathèque et veillera à informer les enfants et les parents des modalités de prêts.
En amont du dernier rendez-vous annuel, l' enseignant veillera aussi au bon retour de tous les documents empruntés dans le cadre de l' année scolaire.

Rappel : Conformément au règlement intérieur de la Médiathèque, l' usager est seul responsable des documents empruntés sur sa carte (les parents étant responsables pour la carte de leur enfant).

En cas de retard des documents, la Médiathèque prendra toutes les dispositions utiles pour assurer leur retour : rappel, pénalités dont le montant est fixé par le Conseil Municipal, et suspension des droits de prêt jusqu' à la régularisation. En cas de non restitution ou de détérioration d' un document, l' usager est tenu de le rembourser en valeur à neuf, déterminée par la Médiathèque. En cas de difficultés, la Ville d' Obernai se réserve le droit d' engager les poursuites nécessaires.

ARTICLE 10.- RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Les bibliothécaires peuvent, à la demande des groupes, et dans le cadre de projets pédagogiques, faire des recherches bibliographiques ou des sélections thématiques. **Un délai de 15 jours** sera demandé pour mettre à disposition les renseignements ou les ouvrages.

La présente charte devra être signée avant tout emprunt de document ou accueil de classe/groupe. Le signataire s'engage à respecter la présente charte ainsi que le règlement intérieur de la Médiathèque.

A Obernai, le :

Signature de l'enseignant ou du responsable :